



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2022/409  
Du 30/11/2022**

**Attribution du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour le  
réaménagement et la renaturation de la cour d'école élémentaire  
Orangis – Marché 2022-51**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

**VU** les articles 2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

**CONSIDERANT** la volonté de réaliser les travaux de réaménagement et de renaturation de la cour de l'école élémentaire Orangis, et de se faire assister par un maître d'œuvre pour cette opération,

**CONSIDERANT** que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos, le 18 octobre 2022,

**CONSIDERANT** que deux (2) entreprises ont présenté leur offre dans le délai imparti à savoir au plus tard le 18 novembre 2022 à 12 heures 00,

**CONSIDERANT** que la société SYMBIOSES INGENIEURS CONSEILS SAS a remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2022-51 :

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et la renaturation de la cour de l'école élémentaire Orangis avec la société SYMBIOSES INGENIEURS CONSEILS SAS dont le siège social se situe 42 rue MONGE – 75005 PARIS.

**ARTICLE 2** : ARRETE le montant du marché à un maximum de 210.000 € HT sur la durée du contrat de 24 mois à compter de la notification du contrat.

**ARTICLE 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

**ARTICLE 4 :** DIT que la présente décision sera affichée à la Porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le :

**01 DEC. 2022**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur  
Par délégation du Maire  
Riadhe OUARTI  
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :  
Riadhe OUARTI  
Le 01/12/2022 à 08:49